

ARRÊTE 2024-13
portant autorisation de circulation sur la commune

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion de la pose d'un mat fixe planté, réalisée par la Communauté de Communes du Val de Drôme, située : 96 chemin des Alisiers – 26400 EURRE, de réglementer provisoirement la circulation aux deux emplacements dédiés au centre du village; demande l'autorisation d'intervenir sur le territoire communal, chaussées, trottoirs et accotements sur la **D70 Route du col de Bacchus et sur la D70 Les Combes**.

L'intervention consiste **à implanter deux panneaux Rezo Pouce** afin de finaliser le nouveau service de covoiturage et d'autostop : une implantation de panneau « REZO POUCE » sur la D70 Route du col de Bacchus et un autre sur la D70 Les Combes. La signalisation réglementaire sera mise en place selon les règles en vigueur.

Arrête :

Art.1^{er}- La Communauté de Communes du Val de Drôme, est autorisée à effectuer la pose d'un mat fixe sur piétement béton. Cette pose aura lieu entre le **17/06/2024 et le 12/07/2024 inclus**. Pendant la durée des travaux à réaliser, la Communauté de Communes du Val de Drôme, pourra prendre les mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre de ces travaux.

Art.2- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Art.3- Une signalisation appropriée sera mise en place. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Art.4- M. le maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest
- La Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD)

Fait à Plan de Baix, le 13 juin 2024.

Le Maire,
Daniel COTTON

